

VILLE DE VETHEUIL
Délibération 2025-03

VILLE DE VETHEUIL

LE VENDREDI 31 JANVIER DEUX MIL VINGT CINQ A DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO. M. Didier DUFOURMANTEL, M. Thierry DUBOIS, , Mme Flore GAMBIER, Mme Roxane FOSSE, M. Philippe BEUGNON M. David LE GLANIC, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, Mme Christine GIBAUD.

SECRETARE : Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO

| | |
|---------------------------------------|----|
| nombre de conseillers : en exercice : | 14 |
| présents : | 10 |
| votants : | 13 |
| quorum : | 8 |

EXCUSES - PROCURATIONS :

M. Laurent DUGAS donne procuration à Mme Dominique BARBIER-CINTRAT
M. Olivier ROUCHE donne procuration à Mme Dominique HERPIN-POULENAT
M. Thierry GARDIE donne procuration à Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO

EXCUSE

M. Romuald SEITE

MODIFICATION DES STATUTS DU SIAA

Madame le Maire,

Donne connaissance au conseil de la nécessité de modifier les statuts,

VU l'arrêté préfectoral N° 389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome ;

Considérant les évolutions chroniques de la composition des communes adhérentes au SIAA et du nécessaire assouplissement de la modification des statuts en cas d'adhésion ou de retrait nouveau.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification l'article 1 des statuts du SIAA nouvellement rédigé commune suit :

« Le syndicat mixte porte le nom de syndicat intercommunal d'assainissement autonome.

Les membres du Syndicat sont ceux figurant à l'Annexe 1 des présents statuts. »

Les nouvelles communes sont donc intégrées à l'annexe 1 des statuts du SIAA nouvellement rédigés et annexés à la présente délibération.

Suite à la modernisation du réseau de proximité de la direction générale des finances publiques, il est également proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts ainsi formulés :

REÇU EN PREFECTURE

le 04/02/2025

Application agréée E. legalite.com

99_DE-095-219506516-20250131-2025_03-DE

« Les fonctions de comptable public du syndicat sont exercées par le responsable du service de gestion comptable (SGC) de Cergy Collectivités dans les conditions prévues par les lois et les règlements en vigueur ».

Pour ce faire, il est nécessaire de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

Le conseil après en avoir délibéré émet un avis favorable au projet de statuts annexés à la présente.

Le Maire
Dominique HEBERT-GOLENAT



La secrétaire de séance
Isabelle LEPICIER-CAPUTO

Envoyé le : 04/02/2025
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le : 04/02/2025
Publié le : 06/02/2025
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/02/2025

Application agréée E-legalize.com